

Date : Janvier 2010

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de la région Bretagne, lance pour l'année 2010 un appel d'offres concernant la réalisation d'actions de formation professionnelle continue pour les secteurs agricoles et forestiers.

VIVEA va présenter une réponse à cet appel à projet pour les agriculteurs à partir des propositions des organismes de formation pour les formations démarrant à partir du 2 janvier 2010.

2. Les objectifs de la formation

1. Socio-économique

- Transformation des produits de l'exploitation et mise en place de circuits de commercialisation
- productivité du travail : efficacité des bâtiments - mécanisation - automatisation - améliorations des conditions de travail.
- le développement de la gestion des ressources humaines :



- organisation du travail, la gestion du temps notamment et la diversification d'activités - amélioration des conditions de travail
- encadrement d'équipes
- relations employeurs - salariés et notamment l'accueil, l'insertion de nouveaux salariés ou stagiaires (y compris les mineurs)
- relations entre associés

2. Agro-environnemental

- Gestion de la fertilisation :
 - maîtrise des outils de gestion de la fertilisation N.P.K. (plans d'épandage, les plans de fumure des terres ou les cahiers de fertilisation) et gestion des effluents d'élevage.
 - Actions de réduction des transferts de produits phytosanitaires, pesticides, nitrates, phosphores vers l'eau
- Agriculture biologique :
 - Les bases de l'agriculture biologique
 - Démarche de conversion en agriculture biologique
 - Formations techniques pour optimiser les systèmes agrobiologiques
- Utilisation et gestion des produits phytosanitaires
- Les systèmes à base d'herbe : le système fourrager économe en intrants (en lien avec la MAE 21C du FEADER)

Opérations prioritaires pré-identifiées comme nouveaux défis environnementaux :

- Accompagnement mesures formations MAE obligatoires (mesure 214)
- Formations pour la délivrance du « certiphyto » mises en œuvre dans la phase expérimentale

3. Sylvicole et forestier

- Gestion sylvicole
- Mise en place d'un label qualité du travail en forêt
- Nouvelles techniques de production
- Respect de la sécurité et de la réglementation
- Performance environnementale des chantiers d'exploitation
- Formation à la démarche commercialisation
- Complémentarité des secteurs au niveau de la filière bois/énergie

4. Economie d'énergie et énergie renouvelables

- Diagnostics et bilans énergétiques
- Optimisation de la consommation
- Bois et énergie : valorisation du patrimoine bocager
- Photovoltaïque

5. Santé et sécurité au travail

- Conduite des machines agricoles en sécurité
- Utilisation des produits phytosanitaires et santé au travail

3. Public concerné

Contributeurs VIVEA, exploitants, conjoints collaborateurs et aides familiaux, sylviculteurs
Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.

4. La durée des actions

Durée minimum : 12h
Durée maximum : 240 h



5. Le coût de la formation

Pour les thèmes socio-économique, sylvicole et forestier et santé sécurité au travail, les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 24 €/h stagiaires

Pour les organismes de formation assujettis : 20,07 € HT, soit 24 € TTC.

Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC

Pour les thèmes agro-environnemental et énergie renouvelable, les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 28 €/h stagiaires

Pour les organismes de formation assujettis : 23,41 € HT, soit 28 € TTC.

Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC

Pour les formations obligatoires dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 214 du PDRH, les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 20 €/h stagiaires

Pour les organismes de formation assujettis : 16,72 € HT, soit 20 € TTC.

Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC

Pour les formations entrant dans le cadre de l'expérimentation certiphyto, les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 22 €/h stagiaires (le financement pourra être ramené à 20 € selon l'enveloppe disponible)

Pour les organismes de formation assujettis : 18,40 € HT, soit 22 € TTC.

Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC

LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises.



Seront exclues :

- Les actions visant à la seule mise en conformité avec les textes réglementaires
 - Les projets ne proposant qu'une formation technique de base dans les domaines de la transformation des produits
 - Les projets proposant une formation technique simple ne visant pas à un changement de pratique dans la perspective de développement durable. Rentrent dans ce cadre, pour la formation en direction des actifs agricoles, toutes les actions type 'bilan de fumure, « utilisation des produits phytosanitaires ou « aménagement de bâtiments » dès lors qu'elles n'abordent qu'incidemment les enjeux environnementaux, la qualité des produits, l'amélioration des conditions de travail
- La clarté et la pertinence de la proposition,
 - La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.
La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émargement sur lesquelles devront clairement apparaître le logo VIVEA et les trois logos suivants « l'Europe s'engage en Bretagne avec le FEADER », le logo de l'Union Européenne, le logo du ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche. Ces logos sont téléchargeables sur le site www.vivea.fr dans l'espace organisme de formation/procédures/logos. Les feuilles d'émargement proposées sur l'extranet sont préparées en ce sens.
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- Une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

6. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être introduites sur l'extranet de VIVEA au moyen de la demande d'agrément.